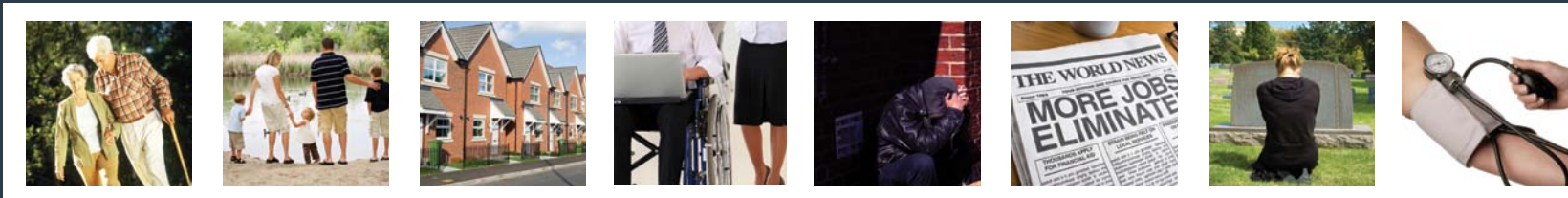




LA PROTECTION SOCIALE EN BELGIQUE :

données Sespros de la Belgique



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be



LA PROTECTION SOCIALE EN BELGIQUE: données Sespros de la Belgique



Sommaire

Sommaire	3	5. Structure comptable de SESPROS: Recettes et dépenses	16
1. Préambule	4	5.1. Généralités	16
2. Un peu d'histoire	5	5.2. Recettes de la protection sociale	18
3. La Méthodologie SESPROS	6	5.3. Dépenses de la protection sociale	19
3.1. Quelques généralités	6	5.4. Prestations sociales par risque ou fonction	20
3.2. Définitions	8	5.5. Part des prestations en espèces et en nature	21
A. La Protection sociale	8	6. Comparaison avec les autres Etats de l'UE	22
B. La Sécurité sociale	9	6.1. Les recettes de la protection sociale dans l'UE	22
C. L'Assistance sociale	9	6.2. Dépenses totales de protection sociale dans l'UE	24
3.3. Comparaison entre protection sociale et sécurité sociale	10	6.3. Les prestations sociales par risque dans l'UE	26
4. Régimes de protection sociale	12	7. Bibliographie	28
4.1. Notions	12	8. Abréviations	29
4.2. Prestations sociales	13		
A. Prestations en espèces	13		
B. Prestations en nature	13		
4.3. Risques sociaux	14		
A. Maladie / Soins de santé	14		
B. Invalidité	14		
C. Vieillesse	14		
D. Survie	14		
E. Famille / Enfants	15		
F. Chômage	15		
G. Logement	15		
H. Exclusion sociale non classée ailleurs	15		

1. Préambule

En 2007, dans l'UE les dépenses de protection sociale représentaient en moyenne plus de 26% du PIB. En Belgique, les dépenses sociales étaient de 26,8 % du PIB. Les pensions (de retraite et de survie) représentaient en moyenne, dans l'UE, plus de 45 % des prestations sociales (soit 11% du PIB), constituant ainsi la part la plus importante des dépenses de la protection sociale. En Belgique, les dépenses de vieillesse et de survie représentaient plus de 40% des prestations sociales (10% du PIB).

Mais d'où viennent ces chiffres ? Que représentent-ils ? Qu'est-ce que la 'protection sociale' ? Qu'en est-il du financement ? Tant de questions à examiner avant de pouvoir se lancer dans l'utilisation et l'interprétation de ces chiffres, surtout au vu de la diversité des systèmes de protection sociale. Y a-t-il des différences entre les pays qui suivent plutôt le modèle de Lord Beveridge, tels que le Danemark, le Royaume-Uni, la Finlande ou la Suède, et les pays qui optent pour le modèle plus Bismarckien, comme la Belgique, la France ou encore l'Espagne?

Ces données nous sont connues grâce au système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS).

Le Système européen de statistiques intégrées sur la protection sociale couvre l'ensemble des pays de l'Union européenne. Au niveau belge, les travaux de collecte des données sont réalisés par les directions générales Politique Sociale et Appui Stratégique du Service Public Fédéral Sécurité sociale.

Le SPF Sécurité sociale vise un double objectif avec cette brochure :

- Présenter brièvement ce système européen de statistiques : la méthodologie SESPROS, les définitions, les 'régimes' de protection sociale et la structure comptable de SESPROS ;
- Donner un aperçu des flux financiers de protection sociale de la Belgique, selon la méthodologie SESPROS, et de les comparer à ceux des autres Etats de l'UE (tableaux et graphiques).

Dans cette brochure nous présenterons les données les plus récentes pour la Belgique, qui portent sur 2008. Les résultats des autres pays membres de l'UE pour l'année 2008 n'ayant pas encore été publiés par Eurostat lors de la réalisation de cette brochure, les chiffres utilisés pour la comparaison de la Belgique avec les autres Etats, sont ceux de l'année 2007. Les données 2007 fournies par certains pays européens à Eurostat sont également encore provisoires.

Etant donné, le but purement informatif et le caractère volontairement succinct de cette brochure, nous nous limiterons à la présentation des données et non à leur interprétation qui demanderait une étude plus approfondie. Toutefois, cette dernière fera l'objet d'une prochaine publication.

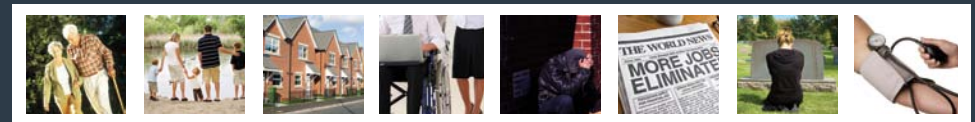
Pour les détails concernant les chiffres qui seront présentés et la méthodologie, nous recommandons au lecteur de consulter le site d'Eurostat (<http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/information>).

Jan Bertels

Directeur général, DG Politique sociale, SPF Sécurité sociale

Tom Auwers

Directeur général, DG Appui stratégique, SPF Sécurité sociale



2. Un peu d'histoire

Une des missions¹ principales de l'Union européenne est la promotion d'un niveau élevé de protection sociale, et le développement de la cohésion économique et sociale entre les Etats membres. Pour accomplir cette mission, la Commission européenne doit disposer d'informations détaillées et récentes sur l'organisation, l'état et l'évolution de la protection sociale dans les Etats membres et dans d'autres pays. Ainsi, la protection sociale a toujours été au centre des préoccupations de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Cette mission nécessitait un outil spécifique d'observation statistique de la protection sociale dans l'Union européenne. Dès lors, dans le courant des années 70, sous l'égide de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) en collaboration avec des représentants des Etats membres de l'Union européenne, le Système Européen de Statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) a été élaboré. Ces travaux ont mené à la publication de la première méthodologie des statistiques (financières) de protection sociale, en 1981. Celle-ci fût ensuite revue en 1996.

En 2007, sous l'impulsion de la Commission européenne, un règlement cadre² concernant SESPROS a été voté, il est complété par le règlement³ de la Commission définissant les modalités d'application, en particulier du système central de SESPROS. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et fixent les obligations de rapportage des pays membres de l'Union, des statistiques sur la protection sociale. Ainsi, des statistiques sont rassemblées sur les recettes et dépenses de protection sociale et sur les bénéficiaires de pension.

Toutes les définitions et nomenclatures détaillées du Système Européen de statistiques intégrées de la protection sociale se trouvent dans le « Manuel SESPROS »⁴. Celui-ci est le document de référence des deux règlements de la Commission mettant en œuvre le règlement du Parlement européen et du Conseil relatifs à SESPROS et est basé sur la méthodologie actualisée de 1996.

Enfin, notons également que les statistiques 'SESPROS' ne sont pas seulement produites par les pays membres de l'Union, mais sont également fournies par d'autres Etats comme la Suisse, l'Islande et la Norvège, faisant partie de l'EFTA (European Free Trade Association).

1 Article 2 du traité instituant la Communauté européenne (<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>).

2 Règlement (CE) n° 458/2007 du Parlement européen et du Conseil du 25 avril 2007 concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros).

3 Règlement (CE) n° 1322/2007 de la Commission du 12 novembre 2007 portant application du règlement (CE) no 458/2007 du Parlement européen et du Conseil concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) pour ce qui est des formats appropriés pour la transmission des données, des résultats à transmettre et des critères de mesure de la qualité pour le système central de Sespros et le module sur les bénéficiaires de pension.

4 http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/library?l=/4_publications/esspros_manual_1996/ks-ra-07-027-en/_FR_1.0_&a=d

3. La Méthodologie SESPROS

3.1. Quelques généralités

Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale permet une comparaison cohérente entre les pays européens, des prestations sociales versées aux ménages et de leur financement, grâce à un cadre dépassant les différences organisationnelles et administratives entre les pays. De ce fait, il permet une analyse des statistiques communautaires en utilisant des données harmonisées portant sur les flux financiers des dépenses et recettes de protection sociale. La méthodologie SESPROS est donc fondée sur des normes, définitions, classifications et règles comptables communes à utiliser pour la compilation de statistiques dans l'Union Européenne.

Cette méthodologie est basée sur un système central accompagné des modules portant sur des renseignements statistiques supplémentaires concernant des aspects particuliers de la protection sociale.

Le système central contient les informations types sur les recettes et les dépenses de protection sociale publiées annuellement par Eurostat. Les informations sur ces flux financiers proviennent des comptes de la protection sociale.

Quant aux modules, chacun aura sa propre méthodologie, et le cas échéant, ses propres sources et méthodes d'estimation.

Les informations présentes dans les différents modules, ont été déterminées sur base des besoins exprimés par la Commission et les Etats membres.

SESPROS comprend actuellement trois modules :

Le MODULE « *DONNÉES QUALITATIVES* »

Le système central avec les données financières est complété par des renseignements qualitatifs par régime et prestations détaillées, donnant une description générale de chaque régime et prestation (mode de financement, historique, observations, législation, etc.).

Le MODULE « *NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE PENSION* »

Le résultat obtenu par ce module permet d'apprécier la façon dont évoluent les régimes de pension (il existe 7 types de prestations de remplacement de revenus appartenant à différentes fonctions et dites 'de pension').

Le MODULE « *PRESTATIONS NETTES DE PROTECTION SOCIALE* »

L'influence des systèmes fiscaux sur la protection sociale par le biais des impôts et des cotisations sociales versées sur les prestations de remplacement de revenus par leurs bénéficiaires.

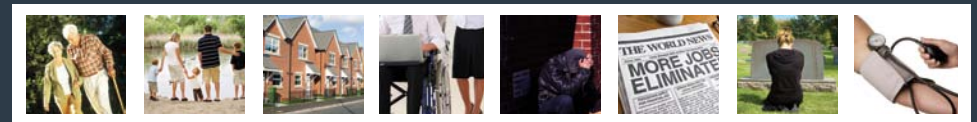
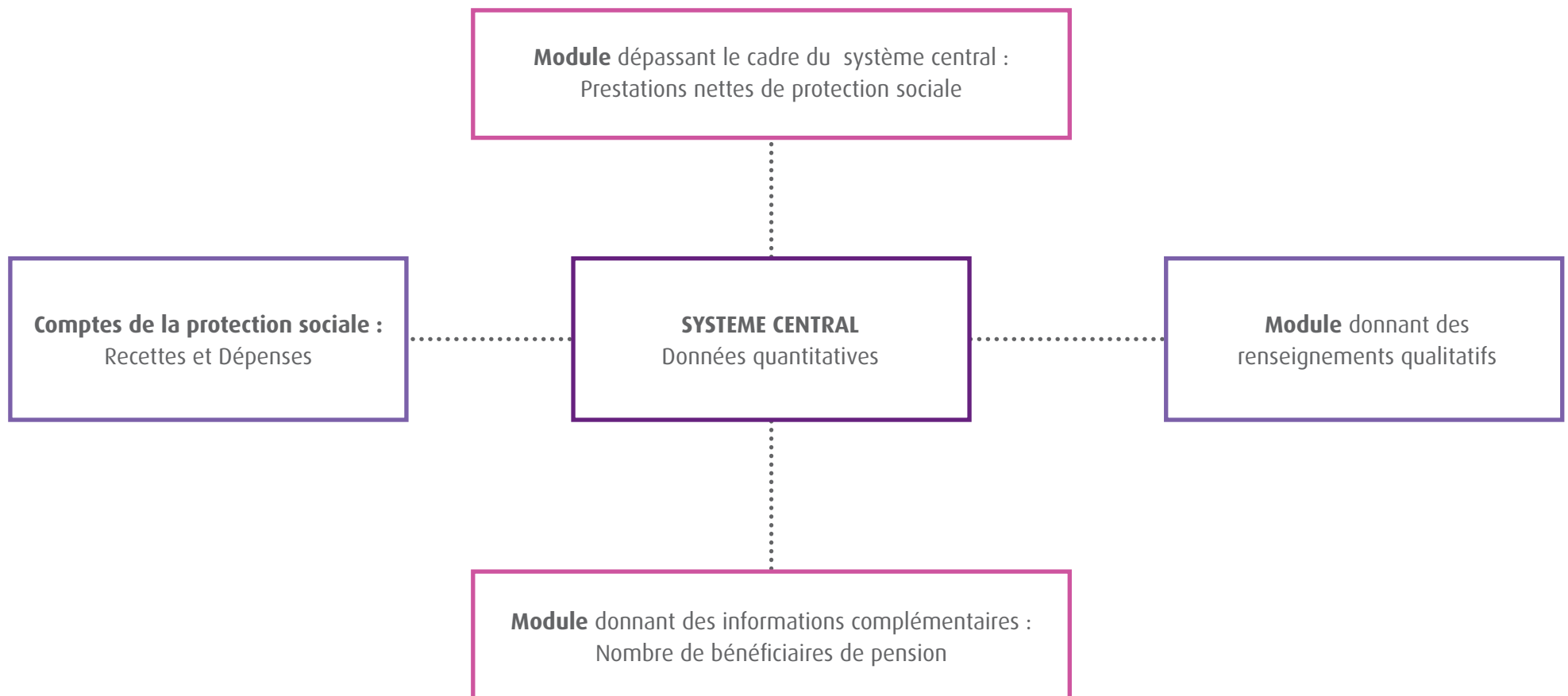


Schéma du système SESPROS



3.2. Définitions

Parcourons d'abord quelques définitions essentielles à la compréhension des statistiques 'SESPROS'.

La méthodologie SESPROS fait ainsi appel à la notion de protection sociale. Il convient donc de comparer cette dernière à la sécurité sociale en vue de mieux comprendre les différents concepts utilisés dans SESPROS.

A. La Protection sociale

On entend par protection sociale⁵ : toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause. En d'autres termes, la protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, prenant la forme d'un système de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, par lesquels les membres de la société sont protégés contre un certain nombre de risques sociaux ou pour la satisfaction de besoins sociaux fondamentaux. Cette protection sociale implique souvent le versement de prestations sociales aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques, mais également la fourniture de services aux ménages.

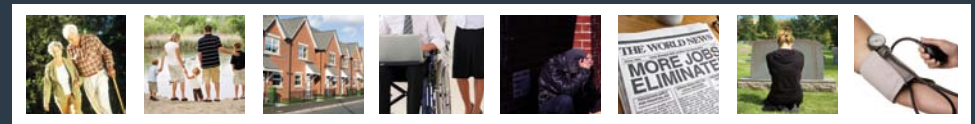
Cette définition de la protection sociale exclut donc tous les transferts directs de ressources entre ménages ou particuliers sous la forme de dons, d'entraides familiales, et autres.

La protection sociale couvre aussi tous les autres types d'assurances collectives (dites du 'premier' ou du 'deuxième pilier'), et également une vaste gamme de services et provisions fournies directement à la population (ex. réductions tarifaires sociales, services de placement (Actiris, VDAB, Forem,...), services de conseil type ONE et Kind en Gezin, etc.

Les prestations sociales dans SESPROS font l'objet d'une ventilation par fonction, chaque fonction correspondant à un risque ou besoin couvert par la protection sociale. On distingue donc **8 risques sociaux ou "fonctions SESPROS"**:

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1. <i>Maladie /Soins de santé</i> | 5. <i>Famille/Enfants</i> |
| 2. <i>Invalidité</i> | 6. <i>Chômage</i> |
| 3. <i>Vieillesse</i> | 7. <i>Logement</i> |
| 4. <i>Survie</i> | 8. <i>Exclusion sociale non classée ailleurs</i> |

⁵ Définition selon le Manuel SESPROS 2008



B. La Sécurité sociale

La sécurité sociale peut être considérée comme étant un instrument de prédilection de la protection sociale destiné aux individus et aux familles.

En d'autres termes, la sécurité sociale comprend un ensemble de lois et de règlements qui régissent les rapports entre les travailleurs et les employeurs et qui assurent la sécurité sociale des salariés, des indépendants et des indigents⁶. Lorsqu'on parle de la sécurité sociale, on considère deux grands courants : la théorie de Bismarck, qui fonde la sécurité sociale sur l'activité professionnelle, à savoir : la réalisation du risque, et la théorie de Lord Beveridge reliant la sécurité sociale à l'appartenance d'une personne à une collectivité nationale : la prévention du risque, les prestations minimales et indemnitaires.

Notre système belge réunit les caractéristiques de ces deux courants. Par exemple, les pensions sont déterminées par les montants qu'on a cotisés (Bismarck), mais en même temps, (presque) tout le monde a droit à un remboursement de ses frais d'hospitalisation (Beveridge).

En Belgique, la Sécurité sociale comporte classiquement **sept 'branches'** :

1. Les pensions de retraite et de survie;
2. Le chômage;
3. L'assurance contre les accidents du travail;
4. L'assurance contre les maladies professionnelles;
5. Les prestations familiales;
6. L'assurance maladie-invalidité;
7. Les vacances annuelles.

Toutefois, dans le cadre de SEPROS, cette dernière branche (vacances annuelles) n'est pas considérée comme de la protection sociale, mais relevant des dispositions rémunératoires des travailleurs.

C. L' Assistance sociale

Le deuxième instrument important dans la mise en application de la politique sociale en Belgique est l'aide sociale, qui fait également partie du domaine couvert par SEPROS. Celle-ci est également appelée les **"régimes résiduaire"**, elle intervient pour les personnes qui sont dépourvues de revenu ou qui ne disposent pas d'un revenu suffisant.

L'aide sociale comporte **quatre types de prestations** :

1. Le revenu d'intégration (et l'aide sociale au sens large);
2. La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA);
3. Les prestations familiales garanties ;
4. Les allocations aux personnes handicapées.

⁶ Définition tirée de « Notions de sécurité sociale: Jean-Christophe Wérenne, Janvier 2006 ».

3.3. Comparaison entre protection sociale et sécurité sociale

Ces différentes notions que sont la protection sociale, la sécurité sociale et l'assistance sociale, nous montrent que contrairement à notre système social, les 'fonctions' de SESPROS sont donc définies par objectif de protection sociale « par risque social » et non par branche de protection sociale. La délimitation entre branches de la sécurité sociale belge n'est pas identique à celle des 'fonctions' de SESPROS. Ainsi on notera par exemple que les branches 'Maladie-Invalidité' et Accidents de travail et Maladies professionnelles seront enregistrées sous les fonctions maladie, invalidité et survie dans SESPROS. En d'autres termes, la sécurité sociale est incluse dans le domaine couvert par les statistiques Sespros, mais on n'y retrouvera pas la compartimentation administrative belge. Plusieurs 'branches' de sécurité sociale seront répartie sur plusieurs 'fonctions' de protection sociale.

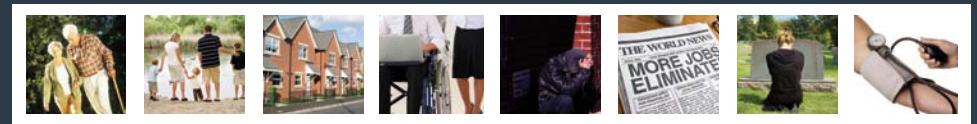
Du point de vue SESPROS, toutes les prestations accordées par un même régime ne peuvent être classées simplement dans leur intégralité sous la même fonction. Par exemple, certaines des prestations d'un fonds de pension peuvent en effet avoir pour objet de soulager un bénéficiaire se trouvant dans une situation de besoin en raison de divers évènements. Si cet évènement est le décès du chef de famille, dans ce cas les prestations relèvent de la fonction Survie. Par contre, si l'évènement consiste en une perte de l'aptitude physique à exercer des activités économiques et sociales, les prestations sont à classer dans la fonction Invalidité.

Dans la sécurité sociale belge, les allocations aux personnes handicapées sont classées dans les régimes résiduaire, par contre dans SESPROS, elles seront classées dans la fonction Invalidité. Les réductions tarifaires accordées aux familles nombreuses, la gratuité de transport pour les plus de 65 ans sont, à titre d'exemples des éléments qui sont pris en compte dans le cadre de SESPROS, et font parties de la protection sociale au sens large.

Les dispositions de retraite complémentaire relèvent de la protection sociale telle que définie par SESPROS si elles sont obligatoires ou satisfont aux critères de solidarité sociale, c'est-à-dire si elles ne sont pas basées sur le profil de risque individuel. Quant au deuxième pilier du système de pension belge, il sera comptabilisé dans la fonction Vieillesse ou Survie (veufs, veuves et orphelins).

Une autre fonction qui distingue SESPROS de la sécurité sociale au sens strict, est celui de la fonction 'logement', qui ne fait pas partie de notre système de sécurité sociale.

SESPROS applique la ventilation fonctionnelle exclusivement aux prestations de protection sociale et non aux ressources. En effet, il est admis qu'un seul type de ressources peut servir à financer des prestations relevant de différentes fonctions.



D'autre part, certaines fonctions ne sont pas prises en compte par SESPROS. Le système exclut certaines fonctions comme par exemple l'éducation, même si l'on pourrait considérer l'accès à l'éducation comme un instrument important d'émancipation sociale.

Enfin notons également que, dans les Etats membres de l'UE, la politique sociale s'inscrit également et parfois de façon significative dans le cadre du droit fiscal (sous forme d'avantages fiscaux). Ces mesures ne sont pas reprises actuellement dans le système SESPROS.

Etant donné que SESPROS se base sur la notion de protection sociale (qui couvre un champ plus vaste), il est évident que les chiffres des prestations sociales présentés seront supérieurs aux chiffres se rapportant uniquement à la sécurité sociale belge. La méthodologie SESPROS présente donc l'avantage de donner une vision large sur le système social belge et en même temps de permettre une comparabilité internationale.



Le domaine couvert par les statistiques SESPROS comprend aussi bien les régimes publics que privés (collectifs).

4. Régimes de protection sociale

4.1. Notions

Le système central de SESPROS est construit autour des 'régimes de protection sociale', qui en constituent l'unité statistique. Un régime est un ensemble des dispositions légales et réglementaires, qui assure l'allocation des prestations sociales et en supporte entièrement ou partiellement les coûts.

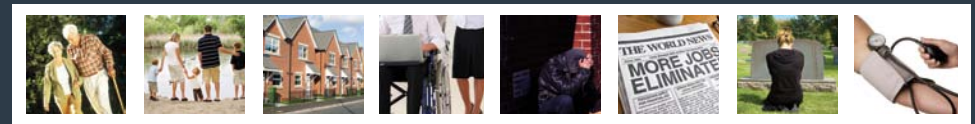
Les régimes de protection sociale sont gérés par des unités institutionnelles mais ne sont pas eux-mêmes des unités institutionnelles. Certaines unités institutionnelles gèrent des régimes de protection sociale à titre principal, par exemple les administrations de sécurité sociale, les fonds de pension, les organismes de bienfaisance ou les mutuelles. D'autres administrent des régimes de protection sociale à titre accessoire : par exemple les employeurs, les entreprises d'assurance ou les syndicats. Dans le cadre de SESPROS, il est impératif que chaque régime de protection sociale permette l'établissement d'un compte séparé des recettes et des dépenses.

Les régimes sont classés suivant divers critères : le type d'unité investie du pouvoir de décision (contrôlé par l'administration publique ou pas), le caractère obligatoire ou non, le mode de constitution des droits (contributif ou non), le champ d'application du régime (universel, général ou spécial), et le niveau de protection (de base ou complémentaire).

Pour chacun de ces critères, les régimes sont attribués au groupe qui correspond à leur caractéristique principale. Chaque régime est ainsi classé dans une catégorie unique par critère. Pour la Belgique⁷, il existe une septantaine de régimes de protection sociale suivant les critères ci-dessus.

Deux concepts importants se dégagent lorsqu'on parle de régime social, il s'agit des prestations sociales et des risques sociaux.

⁷ La liste des régimes de tous les pays se trouvent sur le site d'Eurostat : http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/library?l=/4_publications/esspros_manual_1996/en_manual_pdf/_FR_1.0_&a=d



4.2. Prestations sociales

Elles sont définies comme des transferts courants destinés à préserver le revenu disponible des ménages contre la réalisation d'un certain nombre de risques ou besoins. Il est clair que les prestations sociales constitueront la part la plus importante des dépenses de protection sociale.

Les prestations sociales peuvent être accordées sous condition ou sans condition de ressources.

Les prestations sous condition de ressources, sont celles explicitement ou implicitement subordonnées à la condition que les revenus du bénéficiaire soient inférieurs à un certain seuil. Par exemple, les aides liées aux prêts jeunes en Wallonie ou l'activité « prêt du Vlaams Woningfonds » en Flandre sont des prestations sous condition de ressources. Par contre, la gratuité des transports aux personnes de plus de 65 ans est une prestation sans condition de ressources, car l'obtention de la gratuité de transport ne dépend pas de leurs revenus.

La méthodologie SESPROS distingue en plus les prestations en espèces des prestations en nature.

A. Prestations en espèces

Une prestation en espèces est une prestation qui est versée en espèces et qui n'exige pas de preuve des dépenses effectives du bénéficiaire (exemples : les pensions supplémentaires accordées aux agriculteurs, les allocations familiales, ...).

Les prestations en espèces peuvent être périodiques ou uniques :

- **prestations en espèces périodiques** : sont des prestations versées à des intervalles réguliers, à fréquence hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle. Par exemple, les allocations de chômage complet, les congés de maladies payés.
- **prestations uniques** : sont des prestations versées à certaines occasions ponctuelles ou à titre unique (les allocations de décès, les primes de naissance, etc.).

B. Prestations en nature

Une prestation en nature est une prestation accordée sous forme de bien ou de service. L'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et l'hébergement des personnes handicapées font partie de ce type de prestation. Les prestations qui exigent la preuve des dépenses effectives du bénéficiaire sont des remboursements, et elles sont considérées comme des prestations en nature. Les remboursements de notre assurance 'soins de santé' seront donc considérés comme des prestations en nature.

Ainsi, toutes ces prestations peuvent nous permettre de faire des analyses suivant leur type, qu'il s'agisse des prestations en espèces ou en nature, sans ou sous conditions de ressources, et enfin périodique ou unique.

4.3. Risques sociaux

SESPROS retient huit risques sociaux (fonctions) ou besoins qui sont susceptibles de donner lieu à la protection sociale (Maladie/Soins de santé, Invalidité, Vieillesse, Survie, Familles/ Enfants, Chômage, Logement, Exclusion sociale non classée ailleurs). Ainsi, la détermination de ces risques/fonctions permet de restreindre le champ d'observation de la protection sociale aux domaines jugés les plus pertinents dans le cadre européen, et d'établir des statistiques comparables entre les Etats membres de l'UE.

A. Maladie / Soins de santé

Cette fonction correspond à la protection sociale fournie qui permet de compenser en totalité ou en partie la perte de revenus liée à une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident. Elle concerne aussi les soins médicaux donnés dans le cadre de la protection sociale en vue de conserver, rétablir ou améliorer l'état de santé des personnes protégées.

Les soins de santé couvrent aussi les biens et services utilisés à des fins de prévention, de traitement ou de réadaptation.

B. Invalidité

Il s'agit de la protection sociale fournie aux personnes qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique et/ou mentale, soit permanente, soit susceptible de durer au-delà d'un délai réglementaire.

Sont exclus de cette fonction: les prestations en espèces et en nature versées aux handicapés qui ont atteint l'âge légal de la retraite.

C. Vieillesse

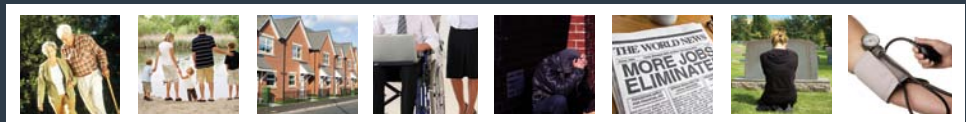
La fonction vieillesse est la protection sociale contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire).

Sont exclus de la fonction vieillesse : les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge légal en raison d'un handicap ou parce qu'ils sont au chômage.

D. Survie

Il s'agit de la protection sociale fournie aux survivants d'un défunt (tels que le conjoint, l'ex-conjoint, les enfants, les petits-enfants, les parents ou d'autres membres de la famille).

En principe, la prestation de survie est versée sur la base d'un droit dérivé, à savoir un droit appartenant à l'origine à une autre personne dont le décès est la condition d'octroi de la prestation. Toutefois, certains régimes de protection sociale traitent ce droit comme un droit direct, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de rapport entre la prestation de survie reçue et les prestations que la personne décédée aurait pu demander.



E. Famille / Enfants

On entend par fonction Famille/ Enfants : la protection sociale fournie aux ménages ayant des enfants à charge. Il s'agit aussi des prestations qui aident financièrement les personnes ayant d'autres personnes à charge, ainsi que celles qui fournissent des services sociaux destinés en particulier à aider et à protéger la famille.

Nous retrouverons par exemple dans cette fonction les allocations familiales, le congé parental, les services et biens divers fournis aux familles, jeunes ou enfants, y compris les prix et tarifs réduits, etc.

F. Chômage

Il s'agit de la protection sociale fournie aux personnes qui sont aptes au travail et qui cherchent un emploi mais n'en trouvent pas.

Sont exclus de cette fonction: les prestations en espèces et en nature versées aux chômeurs qui atteignent l'âge légal de la retraite.

En Belgique différents organismes participent au service public de l'emploi : L'Office national de l'emploi (ONEm) au niveau fédéral, le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) en Région flamande, Actiris en Région de Bruxelles-Capitale, le Forem en Région wallonne, l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG) pour la Communauté germanophone. D'autres organismes locaux participent également au service public de l'emploi tel que Bruxelles Formation, les agences locales pour l'emploi, etc.

G. Logement

Il s'agit de la protection sociale fournie pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations soumises à une condition de ressources). En Belgique, une grande partie de ces prestations est attribuée sous forme de réduction des loyers pour les logements sociaux.

Les montants des aides au logement en ce qui concerne la Belgique, sont fournis par les sociétés en charge des logements sociaux : la Société Wallonne de Logement (SWL) en Wallonie, la Société de Logement de la Région de Bruxelles –Capitale (SLRB) en région de Bruxelles-Capitale et la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (WMSW) en Flandre.

H. Exclusion sociale non classée ailleurs

Elle est définie comme étant la protection sociale fournie aux exclus ou aux personnes menacées d'exclusion sociale (comme les indigents, les personnes à faible revenu, les immigrants, les populations allogènes, les réfugiés, les alcooliques et les toxicomanes, les victimes d'agression, etc.).

Notons que pour la Belgique, sont également classées dans cette fonction les prestations qui relèvent de la définition de protection sociale, mais dont il n'est pas (plus) possible de les ventiler de façon plus ou moins fiable entre les différentes fonctions. Ainsi par exemple, les réductions tarifaires accordées sur les fournitures de gaz et d'électricité sont classées dans cette fonction.

5. Structure comptable de SESPROS : recettes et dépenses

5.1. Généralités

Les comptes de la protection sociale présentent les flux annuels de recettes et dépenses des régimes de protection sociale. Il existe divers modes de présentation des principales catégories de recettes et de dépenses des régimes de protection sociale. La méthode la plus simple consiste à dresser leur liste énumérative en commençant par les recettes.

Dans le système central de SESPROS, la description des recettes et des dépenses des régimes de protection sociale est limitée aux opérations courantes. Les opérations dites 'de capital' comme la construction de bâtiments, les emprunts, etc., sont exclues (uniquement les charges et produits y afférents sont repris (intérêts, loyers,...)).

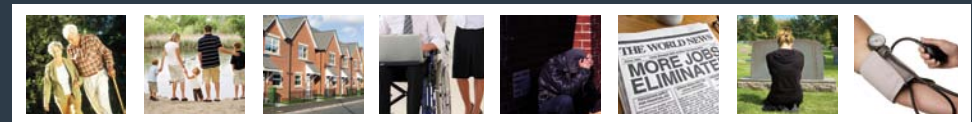
Les recettes de protection sociale comprennent :

- **Les cotisations sociales** : elles désignent les dépenses engagées par les employeurs au bénéfice de leurs salariés ou par les personnes protégées elles-mêmes pour s'assurer le droit à des prestations sociales.
- **Les contributions publiques** : elles comprennent les dépenses de fonctionnement à la charge des administrations publiques, des régimes contributifs contrôlés par l'administration publique (les recettes fiscales).
- **Les transferts reçus d'autres régimes** : sont des transferts sans contrepartie reçus d'autres régimes de protection sociale.
- **Les autres ressources** : concernent les autres recettes courantes des régimes de protection sociale (les revenus de la propriété et les autres recettes).

Les dépenses de protection sociale comprennent :

- **Les prestations sociales** : sont des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages ou aux particuliers, effectués par les régimes de protection sociale et destinés à alléger la charge résultant d'une série déterminée de risques ou de besoins.
- **Les dépenses de fonctionnement** : sont les coûts à charge du régime pour sa gestion et son administration.
- **Les transferts entre régimes** : sont les versements sans contrepartie qui sont effectués à d'autres régimes de protection sociale.
- **Les autres dépenses** : elles désignent les frais divers des régimes de protection sociale (paiement du revenu de la propriété et autres).

Les méthodes d'enregistrement sont alignées sur les principes du SEC 95 (Système européen des comptes nationaux) qui prévoit notamment que les prestations, cotisations et autres flux sont présentés sur la base des droits constatés au moment de la naissance d'une créance ou d'une obligation.



Aux fins de comparaisons internationales, la période de référence des comptes SESPROS est l'année civile. Cependant, les pays selon leurs propres besoins, peuvent privilégier des périodes coïncidant avec les périodes comptables différentes (p.ex. UK) ou avec des périodes de validité des barèmes des prestations et cotisations sociales.

En Belgique, le Service Public Fédéral sécurité sociale est chargé de la collecte et du traitement des données sur les flux financiers des dépenses et recettes de protection sociale. C'est auprès des institutions publiques de sécurité sociale, des entreprises publiques (La poste, la SNCB, Belgocontrol, etc..) et d'autres organismes publics et privés que le SPF sécurité sociale récolte les données de base pour SESPROS.

Tableau de synthèse de la structure comptable du système central de SESPROS

RECETTES	COTISATIONS SOCIALES
	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
	TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES
	AUTRES RECETTES
DÉPENSES	PRESTATIONS SOCIALES
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
	TRANSFERTS ENTRE RÉGIMES
	AUTRES DÉPENSES

5.2. Recettes de la protection sociale

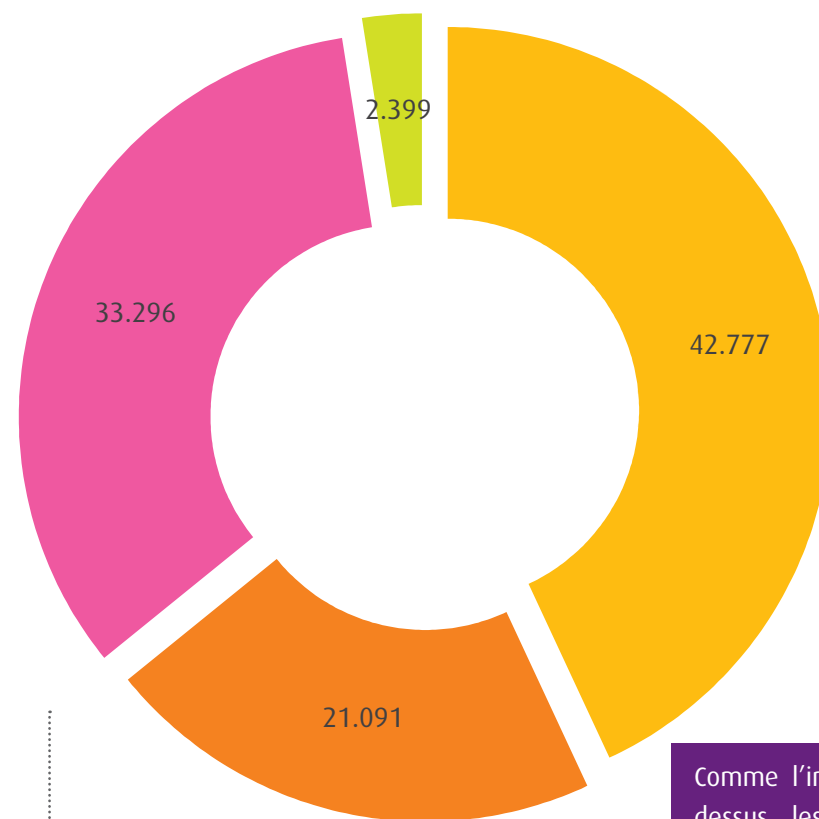
Le PIB⁸ de l'année 2008 pour la Belgique était de 344,68 (en milliards d'euros).

Tableau 1 : Montants de recettes sociales en 2008

	EN MILLIONS D'€	EN % DU PIB
CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS	42.777	12,4
CONTRIBUTIONS PERSONNES PROTÉGÉES	21.091	6,1
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	33.296	9,7
AUTRES RECETTES	2.399	0,7
TOTAL RECETTES	99.563	28,9

Source : SPF Sécurité Sociale

Figure 1 : Répartition des recettes sociales en 2008

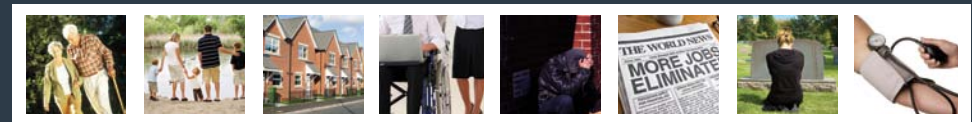


- Contributions employeurs
- Contributions personnes protégées
- Contributions publiques
- Autres recettes

Source : SPF Sécurité Sociale

Comme l'indique la figure ci-dessus, les contributions des employeurs et des personnes protégées représentent la plus grande part des recettes de la protection sociale en Belgique.

8 <http://www.plan.be/databases/PVar.php?VC=MODRESV&DB=MOD&lang=fr&XT=1&ND=>



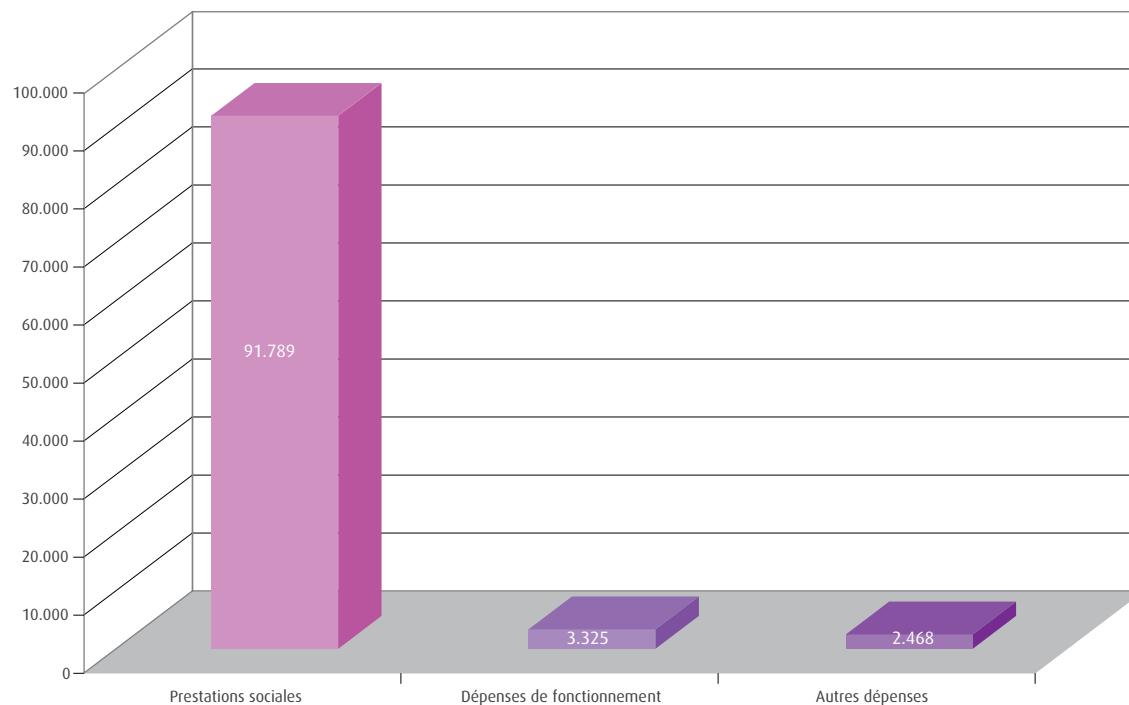
5.3. Dépenses de la protection sociale

Tableau 2 : Dépenses sociales en 2008

	EN MILLIONS D'€	EN % DU PIB
PRESTATIONS SOCIALES	91.789	26,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3.325	0,9
AUTRES DÉPENSES	2.468	0,7
TOTAL DÉPENSES	97.582	28,3

Source : SPF Sécurité Sociale

Figure 2 : Répartition des dépenses sociales en 2008



En 2008, les dépenses pour la protection sociale représentaient 28,3 % du PIB de la Belgique. Les prestations sociales étaient de l'ordre de 26,6 % du PIB.

Source : SPF Sécurité Sociale

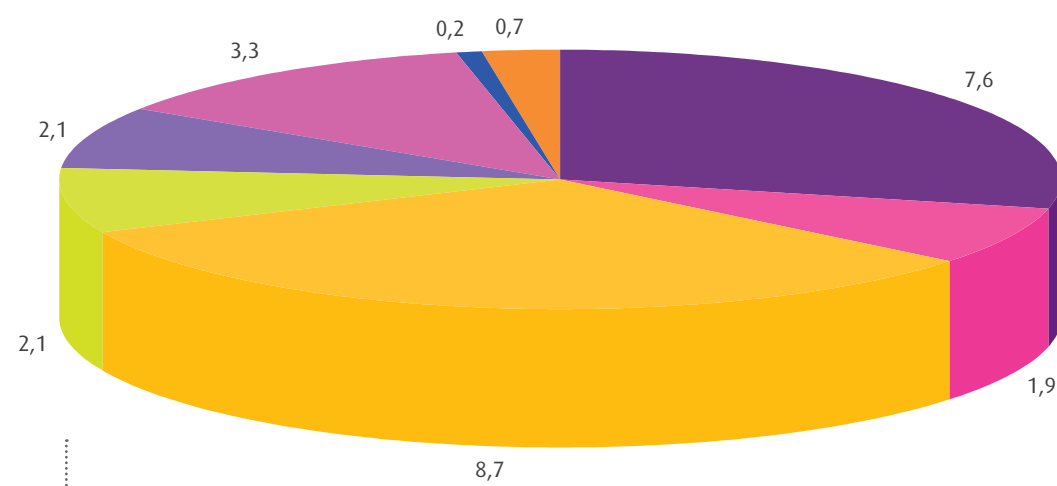
5.4. Prestations sociales par risque ou fonction

Tableau 3 : Montants des prestations sociales par risque de SESPROS en 2008

RISQUE	EN MILLIONS D'€	EN % DU PIB
MALADIE/SOINS DE SANTÉ	26.068	7,6
INVALIDITÉ	6.510	1,9
VIEILLESSE	30.045	8,7
SURVIE	7.303	2,1
FAMILLE	7.131	2,1
CHÔMAGE	11.443	3,3
LOGEMENT	791	0,2
EXCLUSION SOCIALE	2.500	0,7
TOTAL PRESTATIONS SOCIALES	91.789	26,6

Source : SPF Sécurité Sociale

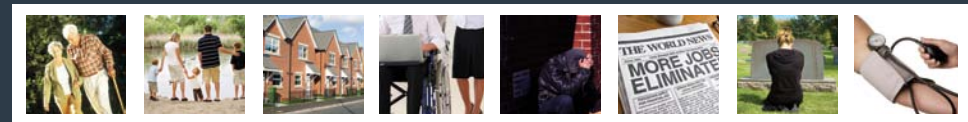
Figure 3 : Risques sociaux en % du PIB en 2008



- Maladie/Soins de santé
- Invalidité
- Vieillesse
- Survie
- Famille
- Chômage
- Logement
- Exclusion sociale

Source : SPF Sécurité Sociale

Nous remarquons que les allocations de vieillesse constituent la part la plus importante en Belgique pour l'année 2008. Elles représentent 8,7 % du PIB belge. La combinaison des fonctions maladie et invalidité (correspondant à nos concepts d'assurance maladie/invalidité, accidents de travail et maladies professionnelles), représente une part d'ordre de grandeur quasi-comparable.



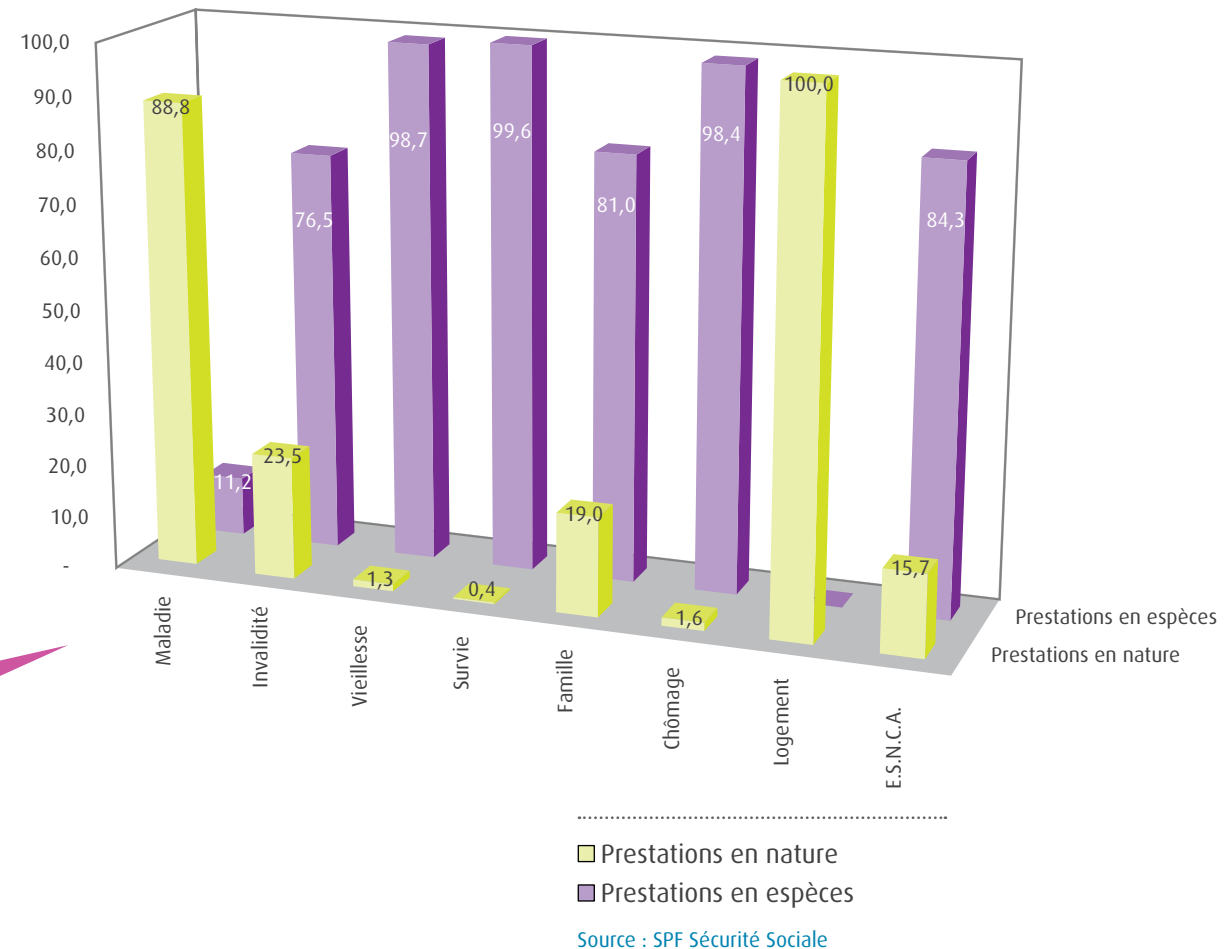
5.5. Part des prestations en espèces et en nature

Tableau 4 : Types des prestations

EN % DU TOTAL DES PRESTATIONS	PRESTATIONS EN NATURE	PRESTATIONS EN ESPÈCES
MALADIE / SOINS DE SANTÉ	88,8	11,2
INVALIDITÉ	23,5	76,5
VIEILLESSE	1,3	98,7
SURVIE	0,4	99,6
FAMILLE	19,0	81,0
CHÔMAGE	1,6	98,4
LOGEMENT	100,0	0,0
ESNCA ⁹ .	15,7	84,3

Source : SPF Sécurité Sociale

Figure 4 : Pourcentage des prestations par type de prestations en 2008



En Belgique, la plupart des prestations fournies sont en espèces excepté pour la fonction maladie et le logement où la totalité de prestations est en nature.
Les prestations en nature des fonctions maladie, invalidité correspondent à notre assurance 'soins de santé'.

⁹ Exclusion sociale non classée ailleurs.

6. Comparaison avec les autres Etats de l'UE

Les chiffres des prestations sociales présentés dans ce chapitre sont fournis à Eurostat par les États. Ces chiffres sont enregistrés par ces derniers sans aucune déduction d'impôts ou autres prélèvements obligatoires dus par les bénéficiaires. Les utilisateurs des données sont avertis que, pour certains types d'analyses, l'utilisation de données sur les prestations brutes peut donner lieu à des conclusions erronées.

Les prestations accordées dans le cadre de la protection sociale peuvent prendre plusieurs formes. Toutefois, dans le cadre de SESPROS, elles sont limitées aux:

- Paiements en espèces aux personnes protégées ;
- Remboursement des dépenses faites par les personnes protégées ;
- Biens et services fournis directement aux personnes protégées.

Il s'agit donc d'avantages directs dans le sens où ils impliquent une augmentation directe du revenu disponible des bénéficiaires.

6.1. Les recettes de la protection sociale dans l'UE

Pour une raison de lisibilité, nous ne reprendrons pas les informations sur l'ensemble des pays pour lesquels les statistiques 'Sespros' sont disponibles, mais nous nous limiterons à une sélection parmi ceux-ci. Les informations complètes peuvent être consultées sur le site d'Eurostat (http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/info/data/esspros_public_data/publication/index.htm).

Tableau 5 : Montants des recettes sociales en % du PIB en 2007

EN % DU PIB	CONTRI- BUTIONS EMPLOYEURS	CONTRI- BUTIONS PERSONNES PROTÉGÉES	CONTRI- BUTIONS PUBLIQUES	AUTRES RECETTES	TOTAL
EU27	10,4	5,4	10,3	1,0	27,1
EU15	10,7	5,5	10,7	0,9	27,8
BE	12,2	5,9	9,1	0,5	27,8
DK	3,8	6,8	20,1	1,9	32,5
DE	10,3	8,2	10,3	0,5	29,3
ES	10,8	3,4	7,8	0,5	22,6
FR	13,5	6,5	9,6	1,0	30,6
IT	11,0	4,2	11,2	0,4	26,8
LU	5,8	5,4	9,4	1,0	21,6
NL	10,6	10,5	7,0	4,2	32,2
FI	10,9	3,4	12,4	2,0	28,7
SE	13,8	3,3	16,2	1,0	34,2
UK	8,7	2,4	12,7	0,3	24,2

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale (pour la Belgique)

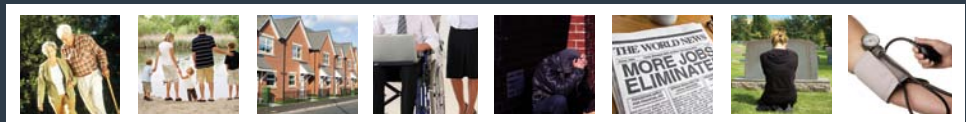
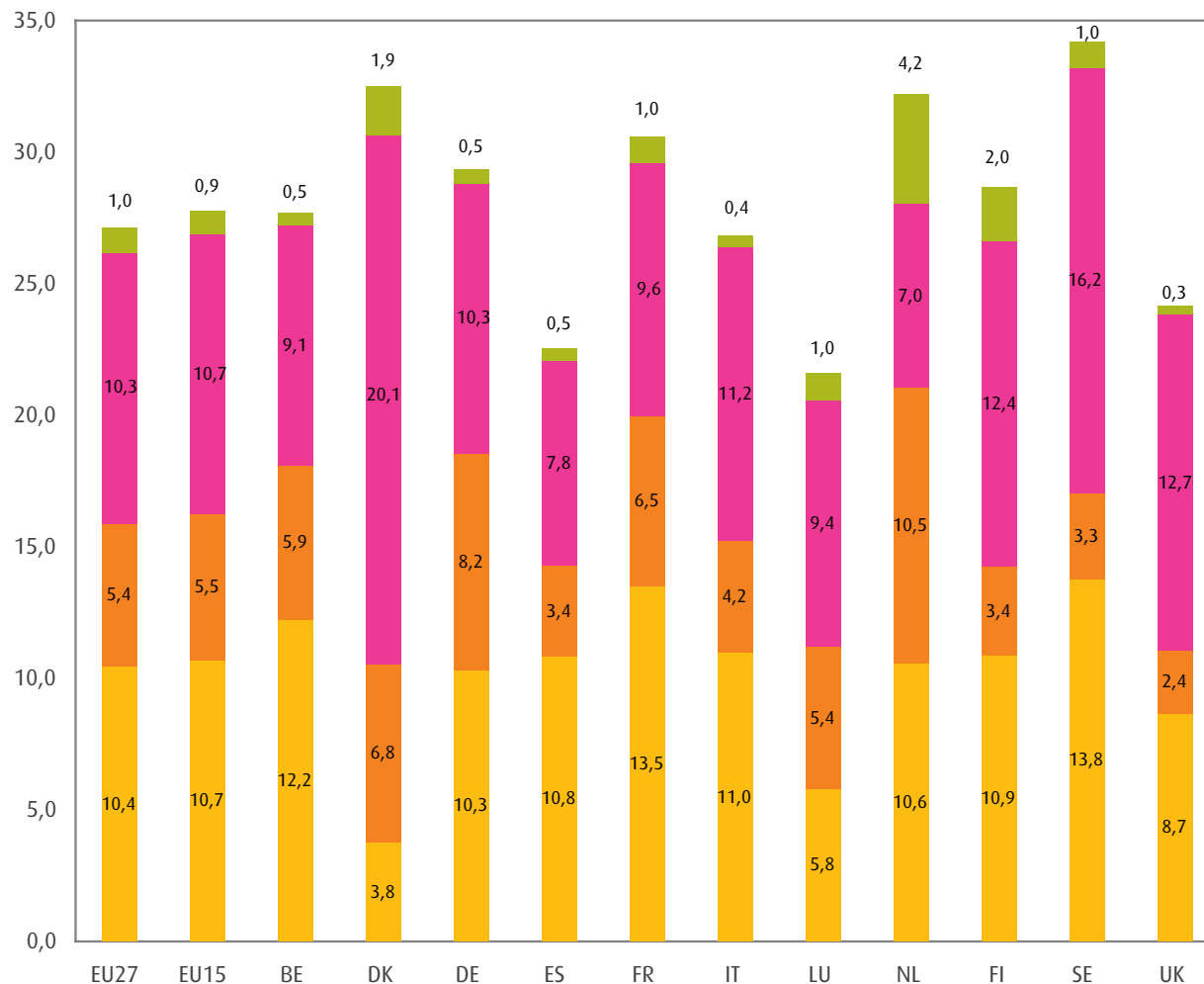


Figure 5 : Répartition des recettes de la protection sociales en % du PIB en 2007



La figure 5, nous montre que dans les pays tels que le Danemark, le Royaume Uni, la Finlande ou la Suède qui suivent le modèle de Lord Beveridge, c'est le financement à travers les impôts (contributions publiques) qui prédomine, et dans les autres pays comme la Belgique, la France ou encore l'Espagne qui suivent le modèle Bismarckien, ce sont les cotisations sociales (employeurs et personnes protégées) qui sont à la base du système. En Belgique, les cotisations à charge des employeurs ont une part importante dans les recettes de la protection sociale, elles sont de l'ordre de plus de 12% du PIB contre une moyenne 10,4% du PIB dans l'UE des 27.

- Autres recettes
- Contributions Publiques
- Contributions Personnes Protégées
- Contributions Employeurs

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale (pour la Belgique)

6.2. Dépenses totales de protection sociale dans l'UE

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure de l'activité économique. Il est défini comme la valeur de tous les biens et services produits sur le territoire d'un pays moins la valeur des biens et services utilisés pour leur création.

Etant donné la situation spécifique du Grand-duché de Luxembourg avec un PIB créé avec une main d'œuvre transfrontalière importante, il est plus difficile de comparer ce pays aux autres pays européens, puisque la protection sociale considérée se limite aux habitants du pays.

Tableau 6 : Montants des dépenses pour la protection sociale en 2007

EN % DU PIB	EN MILLIONS D'€	EN % DU PIB
EU27	3.237.279	26,2
EU15	3.085.845	26,9
BE	89.865	26,8
DK	65.442	28,9
DE	673.448	27,7
ES	221.229	21,0
FR	577.816	30,5
IT	412.357	26,7
LU	7.239	19,3
NL	161.721	28,4
FI	45.614	25,4
SE	98.234	29,7
UK	516.729	25,3

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale (pour la Belgique)

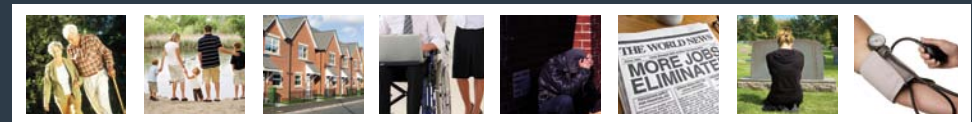
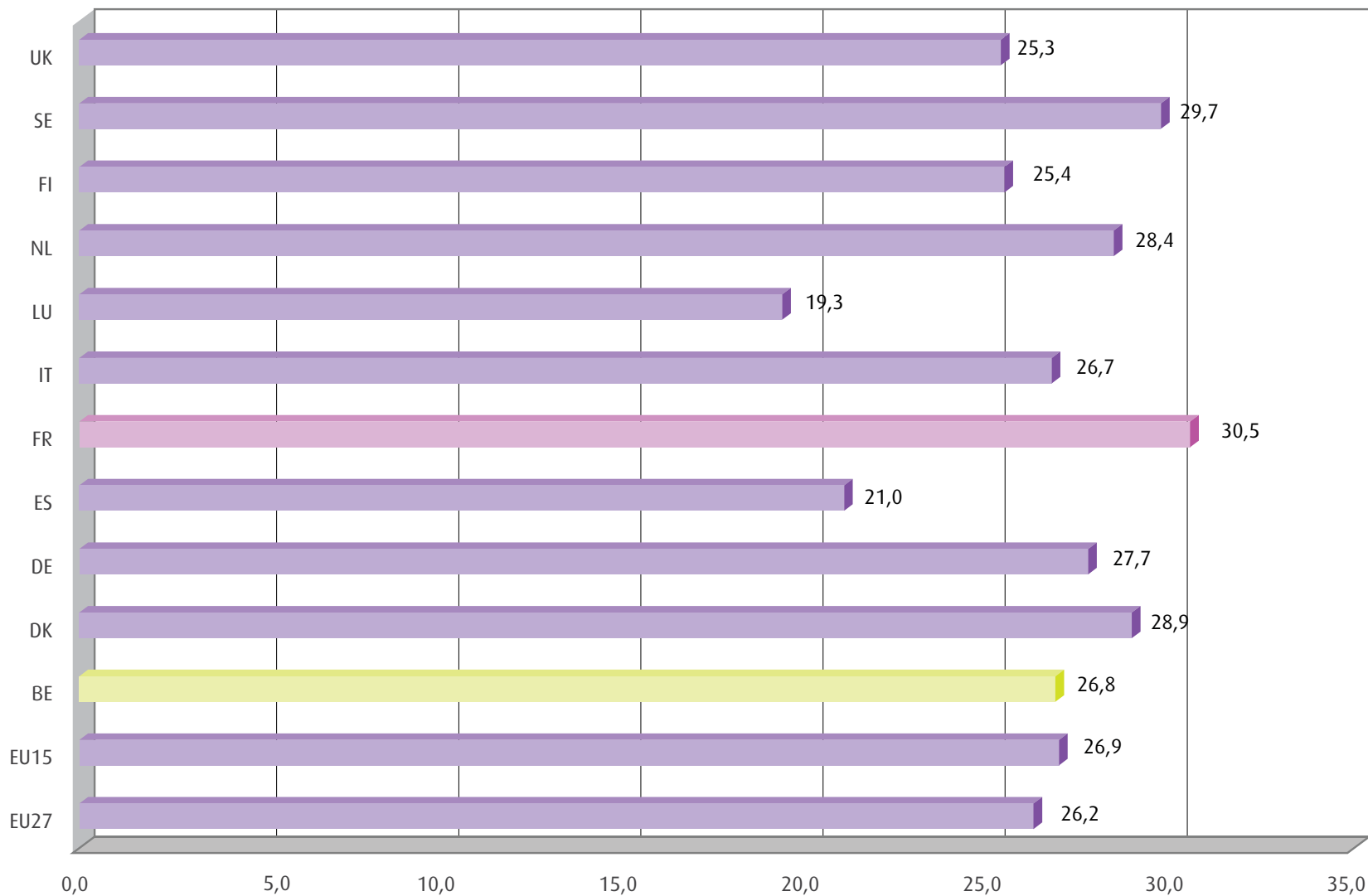


Figure 6 : Dépenses sociales en % du PIB en 2007



En 2007, les dépenses pour la protection sociale représentaient en moyenne 26,2% du PIB dans l'UE des 27. La Belgique avec 26,8 % du PIB, est située dans la moyenne européenne, ce qui n'est pas le cas de la France qui atteint 30,5% de son PIB.

- UK
- SE
- FI
- NL
- LU
- IT
- FR
- ES
- DE
- DK
- BE
- EU15
- EU27

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale

6.3. Les prestations sociales par risque dans l'UE

Tableau 7: Montants des prestations sociales par risque en % du PIB en 2007

Etant donné que les montants nominaux sont difficilement interprétables, au vu des différences entre pays (p.ex. au niveau taille, etc..), nous nous limiterons à ne présenter que les montants en % du PIB. En effet, une comparaison en termes de 'PIB' permet de mieux comparer les pays, puisqu'on compare proportionnellement sur base de la 'richesse' nationale.

EN % DU PIB	MALADIE / SOINS DE SANTÉ	INVALIDITÉ	VIEILLESSE	SURVIE	FAMILLE / ENFANTS	CHÔMAGE	LOGEMENT	ESNCA
EU27	7,4	2,0	10,0	1,7	2,0	1,3	0,6	0,3
EU15	7,6	2,1	10,2	1,7	2,1	1,3	0,6	0,3
BE	7,3	1,8	8,2	2,0	2,1	3,3	0,1	0,7
DK	6,5	4,2	10,7	0,0	3,7	1,6	0,7	0,7
DE	8,0	2,0	9,5	2,1	2,8	1,6	0,6	0,2
ES	6,4	1,6	6,5	1,9	1,2	2,4	0,2	0,3
FR	8,7	1,8	11,2	1,9	2,5	1,8	0,8	0,5
IT	6,7	1,5	13,1	2,5	1,2	0,5	0,0	0,1
LU	4,9	2,3	5,2	1,9	3,2	0,9	0,1	0,4
NL	8,7	2,5	9,4	1,4	1,6	1,2	0,4	1,7
FI	6,5	3,1	8,6	0,9	2,9	1,9	0,2	0,5
SE	7,6	4,4	11,3	0,6	3,0	1,1	0,5	0,6
UK	7,6	2,4	10,4	0,8	1,5	0,5	1,4	0,2

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale (pour la Belgique)

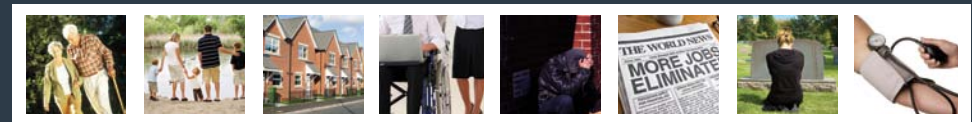
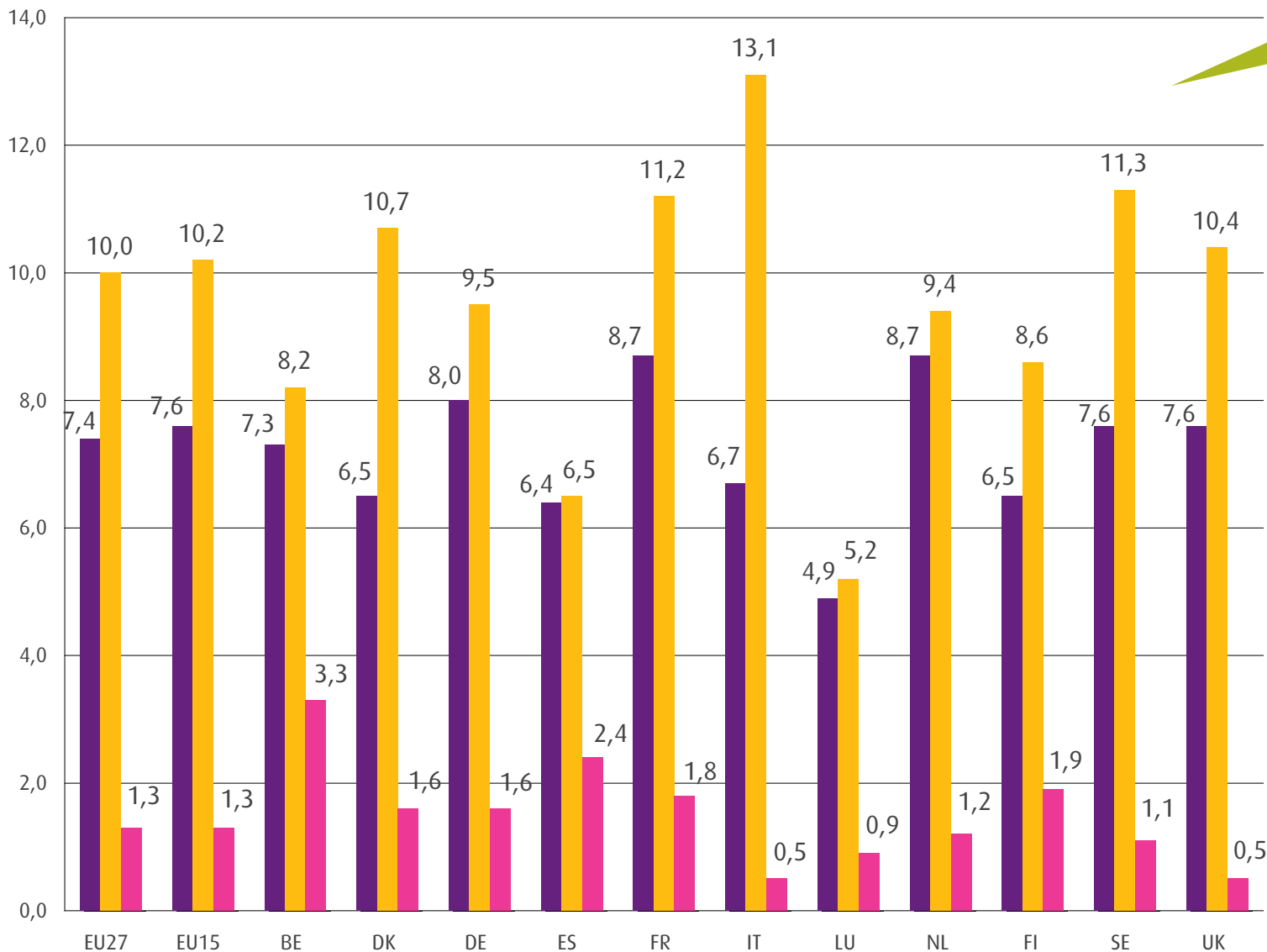


Figure 7 : Répartition des prestations sociales par risque en % du PIB en 2007



La figure 7, nous montre que la Belgique se situe dans la moyenne européenne par rapport aux fonctions retenues, excepté pour le chômage où la Belgique est largement supérieure à la moyenne européenne. Cette différence cache notamment le fait que dans le système belge les allocations aux chômeurs de longue durée en Belgique sont toujours comptabilisées sous la fonction 'chômage', tandis que dans d'autres pays, après un certain temps, pour des raisons institutionnelles, ils sont repris sous d'autres fonctions (assistance sociale, ou autres). Néanmoins, la situation de la Belgique reste spécifique avec un taux d'inactivité élevé parmi les classes les plus âgées de la population active, en comparaison avec les autres pays de l'Union.

■ Maladie / Soin de santé
 ■ Vieillesse
 ■ Chômage

Source : Eurostat + SPF Sécurité sociale

7. Bibliographie

- Eurostat, Manuel SESPROS, 2008.
- Jean-Christophe Wérenne, Notions de sécurité sociale, Janvier 2006.
- Michaël Pirson (SPF sécurité sociale), SESPROS en Belgique : Quelques pistes de développements méthodologiques, 2008.
- SPF sécurité sociale, Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale, Juillet 2008.

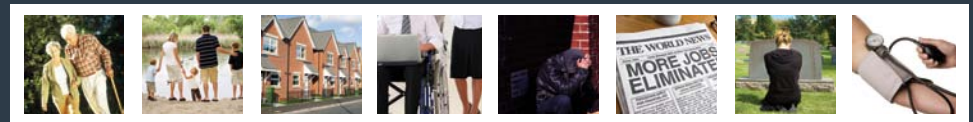
Web sites

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/info/data/esspros_public_data/publication/index.htm

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/esspros/library?l=/4_publications/esspros_manual_1996/ks-ra-07-027-en/_FR_1.0_&a=d

<http://www.plan.be/databases/PVar.php?VC=MODRESV&DB=MOD&lang=fr&XT=1&ND=>

<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>



8. Abréviations

ACTIRIS - Office Régional Bruxellois de l'Emploi

ADG - Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
(Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone)

EFTA - European Free Trade Association

ESNCA - Exclusion sociale non classée ailleurs

EUROSTAT - Office statistique des Communautés européennes

FOREM - Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie

GRAPA - Garantie de Revenus Aux Personnes Agées

Kind en Gezin - Institution publique flamande d'aide et de conseil en matière de bien-être et de santé des enfants

ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance (en Communauté Française)

ONEm - Office national de l'emploi

PIB - Produit Intérieur Brut

SESPROS - Système Européen de Statistiques intégrées de la Protection Sociale

SLRB - Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

SNCB - Société Nationale des Chemins de fer Belges

SPF - Service Public Fédéral

SWL - Société Wallonne de Logement

VDAB - Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
(Office Flamand de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

VMSW - Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen
(Société Flamande du Logement Social)

UE - Union Européenne

UE15 - Les 15 pays de l'Union Européenne avant le 1/5/2004
(Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Danemark, Suède et Royaume-Uni)

UE27 - Les 27 pays de l'Union Européenne

BE - Belgique

DE - Allemagne

DK - Danemark

ES - Espagne

FI - Finlande

FR - France

IT - Italie

LU - Luxembourg

NL - Pays Bas

SE - Suède

UK - Royaume-Uni



© 2010

SPF Sécurité sociale

Centre administratif Jardin Botanique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115
1000 Bruxelles
www.socialsecurity.fgov.be
dg-soc@minsoc.fed.be
dg-strat@minsoc.fed.be

Editeurs responsables Jan Bertels & Tom Auwers

Rédaction Christel Nuyens, Dirk Moens & Michel Mingiedi

Rédaction finale DG Politique sociale & DG Appui Stratégique

Traduction Service Traduction

Réalisation Service Communication